Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D022_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 15 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Chapelle, au 45, avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO

Secrétaire de séance : Perrine LALÉOUSE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 022-26

CCAS : Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Le Palais

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n° 021-26 du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est président du CCAS et que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que, conformément à l'article R. 123-8 du même code, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret ;

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée, comportant les noms suivants :

- ✓ Soazic LANCO
- ✓ Béatrice TERRIEN
- ✓ Francis VILLADIER
- ✓ Catherine BARBOTIN
- ✓ Emmanuel TYREL DE POIX
- ✓ Charles ROUSSETTE

Considérant que le scrutin secret s'est déroulé lors de la présente séance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Quotient électoral : 5.5

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D022_26-DE

Conformément aux règles de répartition proportionnelle au plus fort reste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Compte tenu du nombre de sièges à pourvoir et des résultats du scrutin, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Soazic LANCO
- ✓ Béatrice TERRIEN
- ✓ Francis VILLADIER
- ✓ Catherine BARBOTIN

Conformément à l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, en cas de vacance d'un siège en cours de mandat, celui-ci sera pourvu par un conseiller municipal pris dans l'ordre de présentation de la même liste.

Sont ainsi appelés à pourvoir d'éventuelles vacances, dans l'ordre de présentation :

- ✓ Emmanuel TYREL DE POIX
- ✓ Charles ROUSSETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➢ **Prend acte des résultats du scrutin secret organisé pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS,**
- ➢ **Proclame élus, pour la durée du mandat du Conseil municipal, les membres ci-dessous :**
  - ✓ Soazic LANCO
  - ✓ Béatrice TERRIEN
  - ✓ Francis VILLADIER
  - ✓ Catherine BARBOTIN
- ➢ **De charger Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération et sa publicité dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)